



ARRETE DU MAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'AVON (77014)

Le Maire de la Commune d'AVON (Seine-et-Marne),
VU le Code de la Route,
VU le Code Général des collectivités Territoriales,
CONSIDERANT le règlement général de voirie,
CONSIDERANT la demande des services Techniques municipaux,
CONSIDERANT les interventions fréquentes et répétitives des services publics pour la réalisation de travaux courants d'entretien et d'exploitation nécessitant l'emprise des routes départementales en agglomération, des voies communales et chemins ruraux
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer en conséquence la circulation et le stationnement,

N° 20-288 – **STATIONNEMENT ET CIRCULATION – Réglementation provisoire**
Ensemble de la Commune

ARRETE

ARTICLE 1 – stationnement

Du 1er janvier au 31 décembre 2021, en cas de nécessité, le stationnement pourra être interdit et considéré comme gênant de tout côté de la voirie communale ou route départementale à l'avancement du chantier. Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés aux chantiers et les véhicules de secours.

ARTICLE 2 – restrictions et circulation

- limitation de la vitesse à 30 km/h sur les départementales en agglomération, les voiries communales et chemin ruraux en et hors agglomération
- mise en alternat, si nécessaire, sur une voie de la circulation, par panneaux B15 et C18 ou par feux tricolores KR11 ou par piquets de type K10
- maintien de la circulation piétonne et si nécessaire mise en place de déviation à l'aide de panneaux KD22
- maintien des accès des riverains aux propriétés
- neutralisation des trottoirs avec mise en place si nécessaire de déviation piétonne
- fermeture de voirie avec mise en place de déviations à l'aide des panneaux KD, AK5, K2, K5 et KC1.

ARTICLE 3 – obligations

Si les agents des services techniques sont amenés - dans le cadre des travaux définis à l'article 1 - à solliciter les riverains, ils devront **OBLIGATOIREMENT** attester de leurs fonctions au sein de la commune.

- La présente autorisation, signalisations, protections, réglementaires et déviations éventuelles sont affichées et mises en place par la direction des Services Techniques avant l'intervention.
- Les véhicules transgressant l'article 1 seront mis en fourrière par un service spécialisé aux frais du contrevenant conformément à l'article R.417-10 du code de la route.
- Tout manquement aux règles précitées dans cet arrêté entraînera l'arrêt immédiat du chantier.

ARTICLE 4 - notifications

Le présent arrêté sera adressé aux autorités policières locales pour application et ampliation transmise au SDIS, au SMICTOM et à VEOLIA TRANSPORTS.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant sa publication le 11 décembre 2020
Certifié exécutoire pour le Maire, par délégation,
La Directrice Générale des Services
Céline DELORME



Fait à AVON, le 9 décembre 2020

Le Maire,

Marie-Charlotte NOUHAUD